



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Le stationnement de nuit interdit dès mercredi à L'Île-Perrot

L'Île-Perrot, 10 novembre 2016 – L'arrivée de la mi-novembre rime à nouveau avec l'entrée en vigueur de la réglementation du stationnement de nuit à L'Île-Perrot. Dès le 15 novembre, les employés mandatés par le conseil municipal ainsi que les policiers de la SQ pourront donner des constats d'infraction aux contrevenants.

Concrètement, l'article 7 du Règlement relatif au stationnement numéro 653 (RHM 330) de L'Île-Perrot stipule que le stationnement de nuit est interdit sur la voie publique entre minuit et 7 h du 15 novembre au 1er avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Ville. Il est également important de spécifier que l'interdiction de stationner ne tient aucunement compte de la température. Neige ou non, les automobilistes doivent respecter le règlement.

Dès le 15 novembre, les propriétaires des véhicules qui enfreindront le règlement s'exposeront à une amende de 30 dollars, en plus des frais.

Pour toute question concernant le stationnement de nuit, les citoyens peuvent contacter les services administratifs de la Ville en composant le 514 453-1751.

- 30 -

Source : Élisabeth Guilbault
Directrice des communications